



L'ARC EN CIEL



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
 03500 BAYET - 07.88.50.73.60 — accueildeloisirs@bayet.fr
 Organisateur : Mairie de BAYET - 04.70.45.32.26

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille en périscolaire
 les enfants scolarisés à l'école de BAYET



ARTICLE I- CREATION

Ce service a été créé par arrêté du 06 mai 1998.

Cette structure municipale est placée sous l'autorité directe du Maire.

Le fonctionnement est assuré avec le concours financier de la CAF de l'Allier et la MSA.



ARTICLE II— L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation est composée de :

- la directrice de la Maison de l'Enfance, diplômée EJE
- la directrice de l'Accueil de Loisirs, stagiaire BAFD
- des animateurs respectant la proportion de professionnels diplômés (BAFA ou assimilé)

Les professionnels sont présents par roulement tout en respectant les proportions établies par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour l'encadrement des enfants, soit 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans.



ARTICLE III- L'INSCRIPTION

La première inscription de l'enfant est faite avec la directrice.

L'enfant ne peut être accepté que si son dossier est complet. Ce dossier est à renouveler chaque fin d'année scolaire, pour la rentrée suivante. Le dossier d'un enfant dépendant de l'aide sociale à l'enfance, devra être rempli par le service du Conseil Départemental.

Ce dossier comprend :

- une fiche d'inscription et d'autorisations à remplir
avec notamment **l'engagement de respecter le présent règlement**
- à laquelle il faut joindre :
 - la photocopie des vaccinations du carnet de santé
 - une attestation Responsabilité Civile au nom de l'enfant et datée
 - le n° d'allocataire CAF / MSA
 - le cas échéant : - le PAI
- la copie du jugement (premier et dernier feuillet)

Le courriel servira uniquement à la transmission d'informations inhérentes à l'accueil de loisirs. Les informations contenues dans le dossier seront partagées avec les membres de l'équipe professionnelle. Nos fichiers informatiques font l'objet d'une déclaration CNIL et respectent le RGPD. Les données collectées servent uniquement à la gestion de la structure. Les parents gardent un droit d'accès, de rectification, d'opposition et droit à l'effacement de ces données conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de places étant limité, **il est obligatoire d'inscrire son enfant le plus rigoureusement possible.** Il peut être inscrit régulièrement en début d'année ou de manière occasionnelle auprès de l'équipe. Les mots laissés dans le cahier de l'école ne sont pas pris en compte, car les professionnels n'y ont pas accès. Toute absence doit être signalée le plus tôt possible.

En cas de non respect des inscriptions, les absences pourront être facturées et les enfants refusés, si le nombre maximum de places est atteint.



ARTICLE IV- LES LOCAUX - LES HORAIRES

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la collectivité.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30

Tout départ avec une autre personne, majeure, que celle(s) autorisée(s) sur le dossier d'inscription doit faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle écrite et laissée par les parents.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2007, tout dépassement au-delà des heures de fermeture sera facturé 3 € par quart d'heure entamé.



ARTICLE V- LES AFFAIRES PERSONNELLES

Les bijoux, objets et vêtements précieux sont déconseillés. En aucun cas l'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de la perte ou détérioration d'objets personnels.

Il est recommandé de marquer les vêtements de l'enfant pour être sûr de les retrouver.



ARTICLE VI- LES ACTIVITES

Un projet pédagogique est mis en place par l'équipe annuellement en accord avec le projet éducatif de la mairie. Il est consultable sur place, sur simple demande ou sur le site internet de la commune de Bayet.

Des jeux sont mis à la disposition des enfants : jeux de société, d'imitation, de construction. De plus, les animateurs proposent des activités manuelles, motrices en fonction du thème choisi par l'équipe ou des demandes des enfants, tout en respectant les notions de développement durable.

Chaque début d'année, les règles de vivre ensemble sont établies avec les enfants. Ils sont tenus de respecter les animateurs, les autres enfants, les locaux et le matériel. Tout manque de respect sera sanctionné.

La structure est en cours de labellisation « éco accueil de loisirs » avec l'association LabelVie. Cette démarche est soutenue par la CAF de l'allier.



ARTICLE VII- LES MALADIES

Un enfant fiévreux et/ou contagieux (gastro-entérite, conjonctivite...) ne pourra être accueilli. Il est important de signaler à l'équipe si un médicament pour faire baisser la fièvre a été donné le matin ou si tout autre signe est à surveiller dans la journée. Toute information importante devra être signalée à l'animateur qui transmettra à l'école.

En cas d'allergie alimentaire ou autre, de maladie chronique ou de précautions à prendre (risque de convulsions par exemple) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en œuvre. Les PAI, déjà mis en place avec l'établissement scolaire, seront appliqués pendant le temps d'accueil périscolaire. Un double du traitement doit être fourni.

Un protocole de soins est mis en place. Il sera appliqué strictement.



ARTICLE VIII- LES TARIFS

En vigueur depuis le 01/09/2023

1,20 € la présence (pour les familles dont le revenu annuel est inférieur à 15 000 €)

1,25 € la présence (pour les foyers dont le revenu annuel se situe entre 15 001 € et 25 000 €)

1,30 € la présence (pour les ménages dont le revenu annuel est supérieur à 25 001 €)

Il vous est demandé soit votre numéro CAF ou MSA pour consultation de la base CDAP ou MSA DIRECT, soit une copie de votre déclaration d'impôts, si vous n'êtes pas allocataire. En l'absence de justificatif de revenu, le tarif de 1,30 euros la présence sera appliqué. Dans le cas d'un enfant dépendant de l'aide sociale à l'enfance, le tarif de 1,20 euros la présence sera retenu.

La facturation est établie tous les mois. Pour limiter les frais de gestion, le seuil de 15 euros devra être atteint. Les factures inférieures seront mises en attente. Le paiement peut s'effectuer en ligne (payfip.gouv.fr), en espèce, par chèque bancaire à l'ordre du trésor public, par CESU, par prélèvement ou par carte bleue au SGC de Gannat (20 avenue Delarue 03800 GANNAT).



ARTICLE IX- PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

Un protocole de mise en sûreté (PMS) a été élaboré pour faire face aux situations d'urgence auxquelles l'établissement peut être confronté.

En cas d'activation du protocole, nous vous conseillons de ne pas chercher à récupérer les enfants (les professionnels se chargent de leur sécurité), de ne pas téléphoner (pour ne pas encombrer les lignes) et de se mettre à l'écoute des radios locales.

Des exercices de simulation (évacuation, confinement) sont mis en place périodiquement.

Le Maire,

